Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 36 (2006)
Heft: 4

Rubrik: Enquêtes

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les rentes du 2e pilier

Depuis la première révision de la LPP, intervenue en 2005, il est déjà prévu de ramener le taux de conversion progressivement de 7,2 % (taux actuel) à 6,8 % pour les hommes et les femmes nés en 1949. Le Conseil fédéral préconise une baisse plus rapide et plus drastique.

Lorsque le peuple suisse a rendu la LPP obligatoire, en 1985, tous les spécialistes criaient au miracle. Ce 2e pilier allait permettre, à terme, de transformer les petits retraités fauchés en seniors aisés. Dame, en cotisant durant vingt ou vingt-cinq ans, les heureux rentiers toucheraient les deux tiers de leur dernier salaire d'actif. Ils pourraient continuer de mener un train de vie quasi identique. A eux les voyages, les loisirs, les sorties au théâtre ou au restaurant.

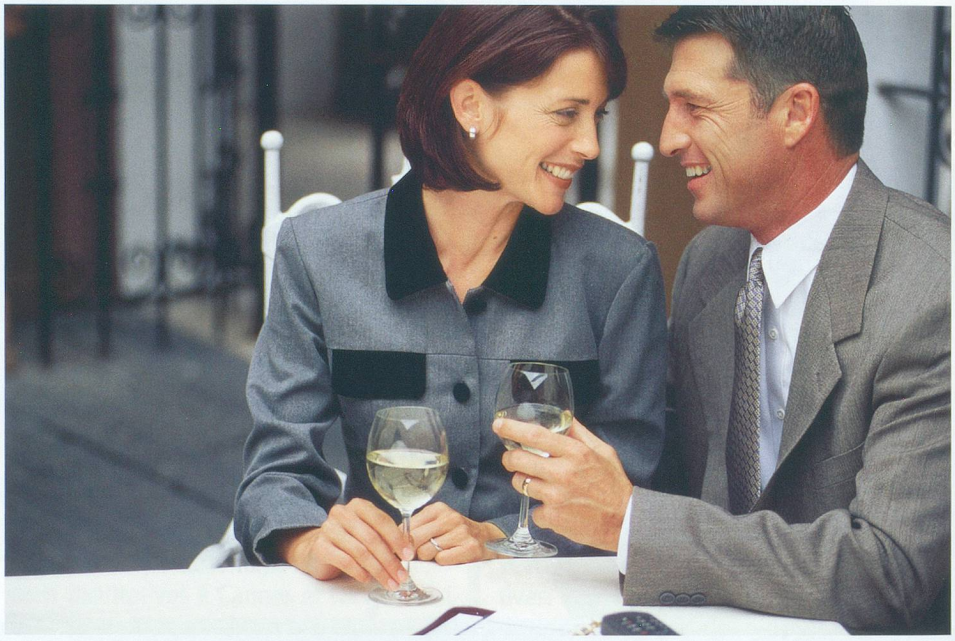

D.R.

Vingt ans plus tard, il faut bien déchanter. L'écroulement de la Bourse, après les événements du 11 septembre 2001, de mauvais placements, la réalité des chiffres concernant la longévité et l'arrivée des «baby-boomers» sur le marché de la retraite sont apparus comme autant de menaces, propres à faire chanceler le pilier de la prévoyance financière. Faut-il s'inquiéter de la situation? Restera-t-il suffisamment d'argent dans les caisses pour servir une rente à chaque bénéficiaire? De combien cette rente sera-t-elle amputée? Toutes ces questions, les pré-retraités sont aujourd'hui en droit de se les poser.

Situation alarmante?

Fondé de pouvoir aux Retraites populaires, Christophe Cavin se veut rassurant. «Nous sommes conscients du changement d'équilibre et on s'y prépare. Chaque institution doit avoir une politique de provisionnement pour faire face aux dépenses futures. D'une manière générale, nous ne sommes pas inquiets pour l'avenir. Comme assurance mutuelle, nous avons une vision à long terme et nous suivons la législation.»

Mais la législation peut changer. Le Conseil fédéral soumet ses projets de diminution des rentes aux Chambres qui débattent et décident. Et leurs décisions ne plaisent pas à tout le monde. Par exemple, les élus de Berne doivent décider, d'ici à la fin de l'année, s'il est judicieux de baisser le taux de conversion à 6,4% d'ici à 2011. En clair, cela signifie une diminution sensible des rentes. Avant 2005, les rentiers recevaient Fr. 7200.– par an pour un capital de Fr. 100 000.–. Si le projet du Conseil fédéral est adopté, les futurs retraités ne toucheront plus que Fr. 6400.–.

Pour garantir les futures rentes, les rendements actuels ne suffisent pas. Le peuple ayant refusé l'augmentation des cotisations, il ne reste plus qu'à baisser le montant des rentes. «Le Conseil fédéral prend

Avantages et inconvénients

Que l'on choisisse de retirer son capital ou de se faire verser des rentes, il y a des avantages et des inconvénients. Petit tour d'horizon avec Fabrice Welsch, de la BCV.

Rentes

Avantages: revenu sûr et constant, rente du conjoint versée jusqu'au décès (60%), rente d'orphelins pour jeunes enfants.

Inconvénients: imposition de la rente à 100%, addition aux autres revenus, capital perdu pour les héritiers, faible rendement du capital.

Capital

Avantages: imposition unique, risque d'insolvabilité évité, baisse des rentes exclue, placement du capital avec avantages fiscaux, souplesse financière, concubin favorisé, capital à disposition des héritiers.

Inconvénients: risque de gestion assumée personnellement, rendement du capital fluctuant, besoins financiers incertains selon l'espérance de vie, pas de compensation du renchérissement, impôt sur la fortune.

SERONT RABOTÉES

sa décision sur la base de rapports d'experts», précise Cécile Muller, spécialiste en prévoyance professionnelle aux Retraites populaires. «Il faut préciser que, malgré les diminutions prévues, le 2e pilier reste un excellent système de prévoyance. Pour nous, il n'est pas menacé. Il faut simplement l'adapter à l'évolution de la société.»

Faut-il retirer son capital?

Si l'on ne désire pas être le jouet des décisions prises à Berne, on peut toujours retirer le capital du 2e pilier. Il s'agit souvent de sommes importantes (plusieurs centaines de milliers de francs) dont on peut disposer en principe dès l'âge de 60 ans, avec un préavis d'un an. A l'inverse, il est possible de prolonger, d'entente avec son employeur, le temps de cotisation et ne retirer son capital ou ses rentes qu'à partir de 70 ans par exemple. «Dans ce cas, précise Mme Muller, le capital sera forcément plus important et le taux de conversion des rentes revu à la hausse.»

Tous les futurs retraités se sont un jour posé la question de savoir s'il était plus judicieux de retirer son capital. «Il n'y a pas de réponse toute faite, dit Mme Muller. Chaque cas mérite une analyse approfondie. On peut cependant souligner que la rente représente une certaine sécurité, car elle assure un revenu régulier.»

Une personne qui choisirait de retirer son capital le grignoterait en quatorze ans en comptant un revenu de 7%. Mais il pourrait aussi bien le placer et en percevoir les intérêts. Ou choisir une solution mixte: la moitié en capital, la moitié en rentes. Quelle est la meilleure formule?

Fabrice Welsch, directeur de la prévoyance à la BCV, a commencé par nous confirmer une tendance: «Même si les versements sous forme de rentes restent majoritaires, de plus en plus de retraités retirent le capital de leur 2e pilier. La réponse dépend de la situation financière et familiale du futur retraité. Pour chaque cas, nous faisons une analyse en cherchant la meilleure solution.»

A l'heure du choix, il faudra prendre en compte plusieurs éléments. Si les revenus hors 2e pilier sont modestes, les spécialistes conseillent d'opter pour les rentes, qui assurent une sécurité financière. Mais si des revenus réguliers et substantiels s'ajoutent à la rente AVS (immobiliers par exemple), il est plus judicieux d'encaisser le capital.

Enfin, si l'on pouvait connaître l'âge de son décès, cela permettrait d'opter pour l'une ou l'autre solution sans hésiter. Il faudrait consulter une voyante. Ce qui, bien réfléchi, n'est pas moins aléatoire que les décisions prises à Berne.

Jean-Robert Probst

Première révision de la LPP

«Quelle déception!»

Président de la commission «sécurité sociale» de la Fédération suisse des retraités, Vital Darbellay est fâché par les décisions de Berne.

La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) est entrée en vigueur le 1er janvier 1985, avec des objectifs très modestes. On était donc en droit d'attendre des améliorations très nettes lors de la première révision, censée intervenir au 1er janvier 1995. Il a fallu attendre dix ans de plus. Et quelle déception!

La LPP présente trois défauts majeurs: le montant de coordination, l'échelonnement des bonifications de vieillesse et la non-indexation des rentes. Or, les modifications apportées sont dérisoires. Une légère diminution du montant de coordination, qui n'est pas en mesure de compenser la baisse annoncée du taux de conversion; rien sur les bonifications; rien non plus sur l'indexation, toujours facultative. Et que dire de l'article 37, qui pose un bon principe: «En règle générale, les prestations sont allouées sous forme de rentes.» Mais il est complètement vidé de sa substance par les dérogations prévues. C'était déjà pervers et on y a rajouté une couche. «L'assuré peut demander que le quart de son avoir de vieillesse lui soit versé en capital.»

Décevant, oui. Et que devient la solidarité?

Vital Darbellay

Petites précisions utiles

Le taux de conversion. C'est le taux qui est pris en compte pour verser une rente en fonction du capital. Exemple: un taux de conversion à 7% représente une rente de Fr. 7000.– par an par tranche de Fr. 100 000.–

L'abaissement du taux de conversion. Il est décidé par les Chambres, selon un projet du Conseil fédéral. Fixé à 7,2%, il pourrait être abaissé à 6,4% dès 2011. Mais un référendum est toujours envisageable.

L'abaissement et les retraités. Lorsqu'on a commencé à toucher sa rente LPP, le taux de conversion ne peut plus fluctuer. Un retraité qui touche 7,2% de son capital le recevra à vie.

Le 2e pilier et l'inflation. Contrairement aux rentes AVS, qui sont régulièrement réadaptées, les rentes du 2e pilier sont stabilisées. Il n'est pas question de les adapter au coût de la vie.

Capital et prestations complémentaires. Une personne qui aurait retiré son capital et l'aurait dilapidé peut aujourd'hui prétendre à des prestations complémentaires. A l'avenir, les PC pourraient être diminuées.